

Cahier des charges

Développeurs Fullstack Java/Angular
pour le PMV du SI de l'Afnic

afnic

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre	Projet AVENIR – Marché de développement d'interface homme / machine (IHM)
Hyperlien	
Référence	
Version	1.0
Date de mise à jour	15/05/2018

CLASSIFICATION

Responsable du document	Richard COFFRE		
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)			
Public	Interne	Restreint	Secret
X			
A compléter pour niveau « restreint » ou « secret »			
Destinataire(s) (nom et/ou groupe) (Liste obligatoirement nominative pour le niveau « Secret »)			

SUIVI DES REVISIONS

Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision
1.0	Richard COFFRE	15/05/2018	Version initiale
1.1	Marine CHANTREAU	18/05/2018	Version simplifiée
1.2	Régis MASSE	25/05/2018	Version relue et validée

APPLICABILITE (facultatif)

Version	Date	Commentaire

Sommaire analytique

Article 1. Contexte	4
Article 2. Objet.....	4
Article 3. Durée	4
Article 4. Contenu des Prestations	4
<i>Prestations attendues</i>	<i>4</i>
<i>Profils attendus.....</i>	<i>5</i>
<i>Livrables</i>	<i>5</i>
Article 5. Lieu d'exécution des prestations	6
Article 6. Prix – délais de règlement	6
Article 7. Sous-traitance	7
Article 8. Positionnement en matière de sécurité de l'information – confidentialité.....	7
Article 9. Informatique et Libertés	8
Article 10. Propriété intellectuelle.....	9
Article 11. Données personnelles	10
Article 12. Référents.....	10
Article 13. Informations à fournir	10
Article 14. Critères de sélection	10
Article 15. Procédure et calendrier.....	11
Annexe 1 – grille financière.....	12
Annexe 2 - Déclaration de sous-traitance	13
Annexe 3 – déclaration sur l'honneur	15

Article 1. Contexte

Association à but non lucratif et gestionnaire historique du .fr, l'Association Française pour le nommage Internet en coopération (Afnic) est un opérateur multi-registres au service des domaines de premier niveau correspondant au territoire national (.fr et certaines extensions ultramarines) et de plusieurs projets français de nouvelles extensions Internet.

Depuis sa création en 1998, l'Afnic se donne pour objectif de contribuer au développement d'un Internet sûr et stable, ouvert aux innovations, où la communauté Internet française joue un rôle de premier plan. Dans ce but, ses missions sont notamment :

- ✓ d'exceller dans la fourniture de services essentiels résilients au cœur de l'infrastructure Internet en France ;
- ✓ de développer et de partager son expertise pour faciliter les transitions vers l'Internet du futur.

Afin d'assurer ses missions, l'Afnic compte environ 80 collaborateurs.

Plus d'informations sur : www.afnic.fr.

Soucieux de maintenir la qualité ainsi que le haut niveau de performances des services offerts à ses clients ainsi qu'à la communauté Internet, l'Afnic a lancé un programme d'évolution majeure de son système informatisé de gestion de registre.

Dans ce cadre, l'Afnic souhaite être accompagnée sur la thématique « architecture logicielle » pour disposer d'une expertise externe afin de valider les choix stratégiques pris dans ce cadre.

Article 2. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet la réalisation de prestations de développements d'interfaces homme/machine (IHM) basées sur le périmètre du produit minimum viable (PMV) du projet AVENIR, projet de refonte du système informatisé de gestion du registre de l'Afnic.

Article 3. Durée

Un contrat sera conclu pour l'année 2018.

Article 4. Contenu des Prestations

Prestations attendues

L'Afnic souhaite pouvoir demander au prestataire des développements sur le projet global AVENIR, **sachant que le PMV doit être finalisé au 31 décembre 2018 au plus tard.**

Pour pouvoir répondre aux développements demandés par l'Afnic, le prestataire devra disposer de profils répondant a minima aux profils attendus et précisés ci-dessous :



Profils attendus

Le prestataire fournira des profils ayant obligatoirement les compétences et l'expertise reconnue dans le développement des dispositifs internet suivants :

- ✓ Expertise Web :
 - Javascript
 - XML, HTML, CSS
 - AngularJS/Angular 5 ou 6
 - Mise en oeuvre des tests unitaires avec des outils tels que Karma/Jasmine
 - JSON
 - Webservices SOAP, REST
- ✓ Langage de programmation : Java 8 et ultérieur
- ✓ Bases de données :
 - Oracle 11g et ultérieure
 - MySQL 5
 - PostgreSQL
- ✓ ORM :
 - Hibernate
- ✓ Bus de message :
 - Rabbit MQ
- ✓ Gestion de versions, de branches, merge : Git
- ✓ Gestion de tickets :
 - JIRA en mode agile
 - Confluence
- ✓ Maîtrise des outils de déploiement :
 - Capistrano
 - Jenkins
 - Maven
 - Docker
- ✓ Administration : bonne connaissance de Linux et de l'administration système (principalement Red Hat), shell, ssh et administration Apache

Il réalisera les développements commandés par l'Afnic principalement en utilisant le framework Angular.

Outre les compétences techniques de développement précédemment listées, le prestataire fournira des profils ayant :

- ✓ Des compétences en matière de gestion de projet en mode agile (Scrum, Kanban, gestion du backlog, estimation des user stories, etc.) accompagnées d'une expérience reconnue.
- ✓ Une certification de Scrum Master serait un plus.

Livrables

Le prestataire devra fournir, à chaque fin d'exécution des tâches prévues, le type de livrables suivants :

- ✓ Les spécifications techniques détaillées : mise à jour de la documentation sous Confluence ;
- ✓ Les développements opérationnels, et testés avec succès, sur un serveur de développement dédié et hébergé par l'Afnic ;



- ✓ Les tests unitaires / fonctionnels et rapports de tests réalisés conformément à la procédure qualité interne décrite dans le mémoire technique avec une mise à jour du patrimoine des tests de non régression - automatisés ou pas - dans les outils mis à disposition ;
- ✓ La documentation technique des développements livrés et documents d'exploitation (déploiement, modification de DB, etc) par la mise à jour des sections appropriées dans Confluence.

Par documentation technique, il convient d'entendre tous les écrits, les dossiers, les éléments décrivant les caractéristiques de l'objet du marché, qui ont été formellement validés par l'Afnic au début ou en cours du marché ; elle inclut expressément les éventuelles spécifications validées par l'Afnic au cours du marché. Par documentation technique il convient également d'entendre, outre les caractéristiques et les modalités de mise en fonction et d'utilisation du matériel ou logiciel, les procédures courantes d'utilisation et de résolution des incidents.

Le prestataire s'engage à fournir à la livraison, toute documentation technique (à jour) permettant d'assurer l'utilisation, le bon fonctionnement et/ou la maintenance de chaque livrable du marché. Celle-ci est rédigée en langue française et fournie sans supplément de prix.

En cas de modification ou de mise à jour de la documentation, le prestataire s'engage à communiquer la ou les nouvelles versions à l'Afnic dans un délai de 15 jours, en langue française et sans supplément de prix.

Lorsque le marché inclut la livraison de logiciels, la livraison des mises à jour et des nouvelles versions est incluse dans le marché, pendant toute sa durée.

Tous les documents techniques, inscriptions sur le matériel ou sur un logiciel, correspondances, factures et modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Des opérations de contrôle et de vérification qualitatives des prestations seront effectuées, par un représentant de l'Afnic habilité à cet effet.

Article 5. Lieu d'exécution des prestations

De manière générale, le prestataire réalise l'ensemble des prestations dans les locaux de l'Afnic à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cependant, sous réserve du respect des procédures strictes et d'une intégration sécurisée à l'infrastructure technique de l'Afnic, une partie de la prestation pourra être, exceptionnellement, exécutée à distance par le prestataire.

Tous les développements devront se faire sur le serveur de développement fourni par l'Afnic et dans le respect des spécificités de l'environnement mis à disposition.

Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la date définie entre les parties à la signature du marché.

Article 6. Prix – délais de règlement

Le prestataire doit s'engager sur une grille tarifaire selon le type de prestations demandées (Cf. **Annexe 1** du présent cahier des charges).

Les prix du présent marché sont fermes, non actualisables et ne feront pas l'objet de variation.



Le prix formulé comprend les frais de déplacement et/ou d'hébergement pour toutes les réunions nécessaires à la réalisation des prestations prévues à l'article 4 du présent Cahier des charges.

Le règlement des factures s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert du prestataire. Le délai global pour procéder au paiement des sommes dues est de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la facture par l'Afnic.

Article 7. Sous-traitance

Le prestataire du marché peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent cahier des charges, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu de l'Afnic l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le prestataire remplira **l'annexe 2** pour chaque sous-traitant, la nature, la répartition des rôles et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci ainsi que les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

La sous-traitance totale est interdite.

Chaque sous-traitant doit respecter le présent cahier des charges.

Article 8. Positionnement en matière de sécurité de l'information – confidentialité

Le prestataire s'engage à assurer la sécurité des données de l'Afnic à tous les stades de la réalisation des prestations.

L'environnement sur lequel les données de l'Afnic sont sauvegardées est assujéti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité.

Le prestataire s'engage à ne permettre aucune perte ou altération des données de l'Afnic.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer la sécurité de toute information confidentielle dont il aurait connaissance au titre de l'exécution des prestations, afin de prévenir, notamment, toute détérioration, altération, perte desdites informations confidentielles et afin d'empêcher tout accès par des tiers ou personnes non autorisés.

Le prestataire s'engage à utiliser les informations confidentielles uniquement pour les besoins des prestations confiées et à ne pas les divulguer ou en permettre la divulgation, directement ou indirectement, à un tiers sans l'autorisation expresse et préalable de l'Afnic.

Seuls les collaborateurs du prestataire auront accès aux dites informations confidentielles, sans formalité spécifique à respecter. Le prestataire s'engage à prévenir immédiatement l'Afnic de tout événement, qu'il soit dépendant ou indépendant de sa volonté, susceptible de porter atteinte à cet engagement de confidentialité.

Le fait de transmettre des informations confidentielles au prestataire ne confère à celui-ci aucun droit de propriété industrielle, intellectuelle ou littéraire et artistique. À l'issue des prestations, le prestataire devra retourner les originaux et copies des informations confidentielles et tous les autres supports matériels fournis en tant qu'informations confidentielles.

Cette obligation de confidentialité reste valable pendant une durée de cinq (5) années suivant la date de finalisation des prestations, quelle qu'en soit la cause.

Article 9. Informatique et Libertés

Il appartient au prestataire de respecter l'ensemble des règles de déclaration et d'utilisation des données à caractère personnel qu'il serait amené à collecter ou à traiter au titre de l'exécution de ses obligations dans le cadre du marché et ce, en conformité avec la réglementation sur la protection des données personnelles telle qu'en vigueur au titre du droit français.

En particulier, le prestataire s'engage à ne traiter les éventuelles données personnelles confiées par l'Afnic qu'en qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Ainsi, il mettra en œuvre les moyens nécessaires à la sécurité de ces données et ne les traitera que selon les instructions de l'Afnic.

Le prestataire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, ses sous-traitants et de manière générale à tout tiers intervenant à sa demande :

- ✓ ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution du marché, l'accord préalable de l'Afnic étant nécessaire ;
- ✓ ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le marché ;
- ✓ ne pas divulguer ou céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- ✓ prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché ;
- ✓ prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du marché ;
- ✓ remettre tous les éléments requis par l'Afnic pour répondre à la mise en œuvre des droits personnels au plus tard au terme des 10 jours ouvrés à compter de la demande écrite faite par l'Afnic ;
- ✓ notifier à l'Afnic par écrit - avant toute mise en œuvre et suffisamment en amont - tous changements affectant le traitement ayant des conséquences pour l'Afnic en termes de « conformité Informatique et Libertés. »
- ✓ et en fin de marché, à procéder, au choix de l'Afnic, soit :
 - (i) à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les données de l'Afnic.
 - (ii) à la restitution sans délai à l'Afnic une copie de l'intégralité des données dans un format structuré et couramment utilisé. Une fois la restitution effectuée et constatée par l'Afnic, le prestataire procédera à la destruction de toutes copies.

En cas de sous-traitance des prestations (conformément et dans la limite de ce que prévoit le marché), le prestataire fait son affaire de répercuter sur les sous-traitants (ou tout tiers) qu'il aura choisi l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre du marché.

Toute évolution réglementaire en matière de protection des données personnelles qui pourrait donner lieu à un renforcement des obligations du prestataire au titre du présent Article sera immédiatement mise en œuvre par le prestataire à ses frais.

Dans le cas où les données à caractère personnel seraient transférées hors de l'Union européenne pour les besoins de réalisation des prestations par le prestataire, le prestataire s'engage à en informer préalablement et par écrit l'Afnic en communiquant toutes les informations permettant à l'Afnic de signer avec le prestataire ou le sous-traitant du prestataire concerné les clauses contractuelles types de l'Union européenne issues de la décision de la Commission Européenne du 27 décembre 2001. Ces formalités font parties intégrantes des conditions d'acceptation du sous-traitant.

Dans le cadre de sa mission, le prestataire s'engage à fournir, à la demande de l'Afnic, les informations nécessaires pour compléter les formulaires CNIL appropriés eu égard à l'utilisation qui pourra être faite par l'Afnic.

Article 10. Propriété intellectuelle

Sous réserve du paiement intégral du prix des prestations réalisées par le prestataire dans le cadre du marché et au fur et à mesure de la réalisation des prestations, la propriété des prestations réalisées est transférée à titre exclusif à l'Afnic.

Ainsi, le prestataire cèdera à l'Afnic à titre exclusif l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle et Industrielle portant sur la réalisation et les résultats des Prestations réalisés par le prestataire au titre du Contrat. Les Résultats comprennent notamment les documentations, spécifications, développements, plans, schémas, logiciels (y compris leurs codes source), quel que soient le support, la forme, l'état d'achèvement.

Dès lors, le prestataire cèdera à l'Afnic les codes objet et codes sources et la documentation associée de tous les Livrables et Résultats et ce, au fur et à mesure de leur mise à jour.

Au titre de cette cession de droits de propriété intellectuelle et industrielle, le prestataire cèdera à l'Afnic les droits de :

- ✓ reproduction et d'utilisation des Résultats de sa prestation et pour toute exploitation conforme à leur destination (dupliquer, imprimer, enregistrer, fixer, numériser, reproduire éditer les Résultats sans limitation de nombre, sur tout support) ;
- ✓ représentation de quelque façon que ce soit, sur quelque réseau que ce soit ; c'est-à-dire le droit de communiquer, distribuer, diffuser les supports intégrant tout ou partie des Résultats, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens ou canaux de distribution ;
- ✓ adaptation, évolution, modification, intégration, transcription, traduction, c'est-à-dire droit de numériser, modifier, retoucher, couper, coloriser, arranger les Résultats de la prestation, en tout ou en partie, sous toute forme et par tout moyen, l'assembler avec ou l'intégrer dans une autre prestation intellectuelle.

Cette cession est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée légale de protection des droits reconnus par la loi

Article 11. Données personnelles

Les informations à caractère personnel des représentants du prestataire font l'objet d'un traitement informatique par l'Afnic, responsable de ce traitement, dont la finalité est la gestion des achats et fournisseurs. Les destinataires des informations sont l'Afnic et son prestataire de paiement. Ces données sont traitées pendant la durée des relations contractuelles, puis conservées en fonction des obligations légales.

Les représentants du prestataire bénéficient d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en envoyant un courrier électronique au CIL de l'Afnic à juridique@afnic.fr

Article 12. Référents

Pour ce cahier des charges, les référents sont :

- ✓ Au niveau opérationnel : Monsieur Richard COFFRE – Chef de projet – 06 83 61 90 86 - richard.coffre@afnic.fr
- ✓ Au niveau administratif et financier : Madame Marine CHANTREAU – DAF Adjointe - 01 39 30 83 20 - marine.chantreau@afnic.fr

Article 13. Informations à fournir

Les dossiers de candidature devront comprendre les éléments suivants :

- ✓ Présentation du candidat
- ✓ Références du candidat en matière de suivi de projets de ce type
- ✓ CV des intervenants et expériences dans le développement des dispositifs cités à l'article 4 (ainsi qu'en gestion de projet en mode agile) et engagement à fournir des compétences équivalentes en cas de départ des intervenants proposés
- ✓ Détail des prix des prestations selon la grille tarifaire fournie en **annexe 1**
- ✓ Déclaration sur l'honneur fournie en **annexe 3** dûment signée par le prestataire et chacun de ses sous-traitants le cas échéant.

À l'issue de l'analyse des dossiers, l'Afnic se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont les offres seront jugées les plus intéressantes. La négociation s'effectuera en un seul tour, par réunion physique, téléphonique ou par mail. Suite à cette négociation, les candidats formuleront si besoin leur dernière offre qui fera l'objet d'une nouvelle analyse et d'une évaluation finale.

Article 14. Critères de sélection

La proposition la mieux-disante au regard des critères suivants sera sélectionnée :

- ✓ 40% : expérience des intervenants pour des prestations similaires
- ✓ 30% : prix des prestations
- ✓ 20% : qualité des méthodes de travail (pratique du mode agile, intégration continue, dev Ops, exemples de documentations techniques fournies...)
- ✓ 10% : et dans une moindre mesure, pratique dans des organisations similaires à l'Afnic ou des grands comptes tels Orange, BNP Paribas, Société Générale etc.



Article 15. Procédure et calendrier

La prestation de réalisation de prestations de développements d'interfaces homme/machine (IHM) basées sur le périmètre du produit minimum viable (PMV) du projet AVENIR suit une **procédure adaptée**.

Publication du cahier des charges : **28/05/2018**

Soumission des dossiers : **avant le 30 juin 2018**

Sélection et contractualisation : **dès que possible**

La soumission des offres se fera par voie électronique adressée aux référents ci-dessus.

Annexe 1 – grille financière

Unité d'œuvre (prestations)	Prix unitaire en euros HT	TVA	Prix unitaire en euros TTC
Journée pour un intervenant sénior			
½ journée pour un intervenant sénior			
Journée pour un intervenant junior			
½ journée pour un intervenant junior			
Autre précision tarifaire utile			

Annexe 2 - Déclaration de sous-traitance

Je soussigné agissant en qualité de, pour le compte de l'entreprise, déclare la sous-traitance suivante :

Identification du sous-traitant

- ✓ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie :

.....

- ✓ Numéro d'enregistrement au registre du commerce :
- ✓ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant) :*

- ✓ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :

NON OUI

Nature et prix des prestations sous-traitées

- ✓ Nature des prestations sous-traitées :
 - ✓ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :

Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- ✓ Compte à créditer :
- ✓ Nom de l'établissement bancaire :
- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- ✓ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance

NON OUI

Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- ✓ déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- ✓ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- ✓ présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- ✓ certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- ✓ attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle
- ✓ en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du sous-traitant

- ✓ Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 3 ci-après

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

À _____, le _____ À _____, le _____

Pour le sous-traitant

.....

signature

Pour le Prestataire

.....

signature

Annexe 3 – déclaration sur l'honneur

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise déclare sur l'honneur, en application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- **Condamnations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- ✓ **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R. 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à, le.....

Signature

